

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 16 Septembre 2015

L' an 2015, le 16 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal Maire.

**Présents** : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme PASQUIER Martine, M. SOCHALA Gérard, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD André, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme PENNEQUIN Maryline

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOUCHI Nordine à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie à Mme HANON Christelle, Mme DEMEURE Christine à M. COUTTE Laurent, Mme BEAUVOIS Angeline à Mme CORE Muriel, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) : Melle CAPON Louise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 22

**Date de la convocation** : 10/09/2015

**Date d'affichage** : 10/09/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le : 16/09/2015

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme Carole VERRIER

#### **Objet des délibérations**

Décision modificative° 1  
Financement de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée)  
Modification simplifiée du PLU n°3  
Modificatin des statuts de la CCHD  
Présentation de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)  
SIASOL ; rapport d'activié 2014  
SIAEP : bilan d'activité 2014  
SIVU pour la construction d'une gendarmerie : bilan d'activité 2014  
Motion de l'AMF contre la baisse des dotations 2016  
Complément d'information concernant la cession du terrain A 1755

réf : 2015\_27

## Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des modifications pour certains projets, il est nécessaire de procéder à des ajustements de lignes budgétaires par le biais de virements de crédits :

Aussi, Monsieur le Maire propose l'inscription des crédits comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

Recettes :

Compte 74123 : + 68 615.41 €

Dépenses :

Compte 61522 : + 29 815.41 €

Compte 61523 : + 8 400.00 €

Virement à la section d'investissement

Compte 023 : 30 400.00 €

### **Section d'Investissement :**

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement

Compte 021 : + 30 400.00 €

Dépenses :

Compte 205 : + 400.00 €

Compte 21318 : - 30 000.00 €

Compte 2313 : + 60 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adopter les virements de crédits sus énoncés.

réf : 2015\_28

## Financement des travaux obligatoires dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Monsieur Le Maire revient sur la nécessité de la constitution de l'AD'AP et de l'engagement de la Ville de Bauvin auprès de Monsieur Le Préfet.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que si les travaux d'accessibilité sont recensés, il faut néanmoins construire un Plan Pluriannuel d'Investissement accompagné d'un Plan Pluriannuel de Financement.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune possède 31 Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public. (ERP / IOP) et qu'à partir de 2016, il restera 27 sites à mettre en conformité.

Les mises en conformité des ERP représentent un coût de 770 000 €. Ces besoins s'échelonnent de l'année 2016 à l'année 2020.

Il restera un coût de 600 000 € à financer à partir de l'année 2021. (Essentiellement pour l'IOP qu'est le cimetière).

Pour évaluer les besoins totaux de financement sur les prochaines années (outre l'autofinancement), il faut inclure les projets du cimetière et de la médiathèque.

A ce jour, 3 établissements bancaires sont sollicités, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le Crédit Agricole.

A titre indicatif, la consultation de la gestion de nos emprunts fait apparaître une libération de la dette à hauteur de 20 000€/an en 2016, 50 000€/an en 2017, 154 000€/an en 2019 et 212 000€/an en 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires auprès des organismes bancaires conformément à la présente délibération.

réf : 2015\_29

<b>PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3</b>
---

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26/06/2012 mettant à la disposition du public la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 et du nouvel article R 123-20-02 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, du 13 juillet 2015 au 13 août 2015 inclus en mairie de Bauvin.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers ont été assurées par voie de presse dans un journal à diffusion départementale le 3 juillet 2015, ainsi que par affichage en mairie et sur le site Internet de la commune.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par xxxx voix des membres présents

Approuve la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Dit que, conformément à l'article L.123-25 du code de l'urbanisme, l'acte approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié n°3 sera :

- Affiché pendant un mois en Mairie.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- L'acte sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé n°3 sera tenu à la disposition du public en mairie conformément à l'article L 123-10 du Code l'Urbanisme

réf : 2015\_30

<b>C C H D</b> <b>Modification des statuts</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Haute Deûle a modifié ses statuts en séance du 17 juin 2015.

Cette modification porte sur le transfert à la CCHD de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques telle qu'elle est prévue à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire décide de se doter au titre des compétences facultatives de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques « très haut débit » (art. L1425-1 du CGCT)

Les communes membres de la C C H D, doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la prise de décision.

La délibération de la Communauté de Communes, annexée à la présente, est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, la délibération de la C C H D ainsi présentée.

réf : 2015\_31

<b>Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)</b>
--

Délibération autorisant Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en sa version modifiée au 28 septembre 2014,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E R P) et des installations ouvertes au public (I O P),

Vu l'obligation pour les communes de mettre en œuvre l'ensemble de ces obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la ville de Bauvin a mis en place une commission accessibilité afin de dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015.

Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation. Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs

obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Engager une démarche d'Ad'AP est la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le **27 septembre 2015**. Il doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Un audit des bâtiments communaux a été réalisé par le bureau de contrôle VERITAS.

La commune possède 31 Etablissements Recevant du Public / Installations Ouvertes au Public. (ERP / IOP)

1 Etablissement était accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015

3 Etablissements sont devenus accessibles avant le 27 septembre 2015 par des travaux en régie effectués par le service technique.

Il reste donc 27 établissements à mettre en conformité.

La commission accessibilité, réunie le 24 juin 2015 a priorisé les bâtiments.

Considérant l'importance des mesures à mettre en œuvre tant sur le plan organisationnel que financier, la durée d'exécution des travaux est programmée sur une période de 6 ans, allant de 2016 à 2021. Il présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée et de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- Autorise Monsieur le Maire à présenter cet Agenda aux services de l'Etat avant le **27 septembre 2015**.

réf : 2015\_32

<p><b>SIASOL</b> <b>Rapport annuel d'activité 2014</b> <b>Rapport sur le prix et la qualité du service public de</b> <b>l'assainissement pour l'année 2014</b></p>
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIASOL a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif ainsi que le rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Adopte les rapports présentés

réf : 2015\_33

**S I A E P**  
**Rapport annuel d'activité 2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du S I A E P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2014.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,  
– Adopte à l'unanimité le rapport présenté

réf : 2015\_34

**SIVU**  
**pour la construction d'une gendarmerie**  
**Rapport annuel d'activité 2014**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVU pour la construction d'une gendarmerie a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2014.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,  
– Adopte à l'unanimité le rapport présenté

réf : 2015\_35

**Motion de soutien à l'action de l'AMF**  
**pour alerter solennellement les pouvoirs publics**  
**sur les conséquences de la baisse massive**  
**des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie

des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bauvin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bauvin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bauvin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

réf : 2015\_36

<p style="text-align: center;"><b>Complément d'information : cession d'une propriété communale sise 69 bis rue Victor Hugo</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en date du 17 décembre 2014, une délibération a été prise pour la cession d'un terrain communal situé 69 bis rue Victor Hugo, cadastré A n° 1755 d'une contenance de 520 m<sup>2</sup> à M et MME FEDERICI, domiciliés à Bauvin 98 résidence Guy Mollet.

Or ce terrain est composé de 2 parcelles la A n° 1755 et la A n° 1756.

Pour rédiger l'acte de vente, il convient de mentionner le numéro des deux parcelles.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'accepter cette délibération qui complète celle prise en date du 17 décembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité cette délibération qui reprend les numéros des parcelles composant le terrain situé 69 bis rue Victor Hugo, à savoir la A n° 1755 et la A n° 1756 d'une contenance totale de 520 m<sup>2</sup> en vue de la vente de ce bien à Monsieur et Madame FEDERICI.



### Complément de compte-rendu:

#### Problème de pointage pour la restauration scolaire à l'école Jules Ferry

Deux enseignants refusent d'effectuer le pointage des enfants pour la restauration scolaire, ce qui gêne fortement :

- le service de restauration car il ne connaît pas le nombre de cantiniers
- le service ALSH qui a en charge les enfants pendant la pause méridienne.

Plusieurs interventions au niveau des enseignants et de la directrice ont été tentées mais sans résultat. Monsieur Lecreux, inspecteur de l'Éducation Nationale a même été saisi, tant l'affaire prend de l'ampleur ! mais le problème reste entier

Aussi Monsieur le Maire provoque-t-il une réunion en mairie le 9 octobre avec les enseignants de l'école Jules Ferry, les représentants de l'A P E, les animateurs ALSH, Monsieur Lecreux et les Elus de la commune afin de trouver une solution et clore définitivement ce dossier.

#### Trame verte et bleue

Dans le cadre de la "Trame Verte et Bleue" une visite guidée dans le parc de la Deûle est organisée le jeudi 24 septembre 2015.

Les Elus qui seraient intéressés ont rendez-vous sur le parking de la mairie à 14 h.

#### CCHD : emprunt toxique

La CCHD a renégocié son emprunt toxique et petite surprise agréable, le taux est inférieur de 0.25 % à celui prévu initialement. et l'Etat prend à sa charge une partie de cette dette, à hauteur de 61.8 % et ce pendant 15 ans.

Des économies seront réalisées sur les postes suivants : carburant, matériel de tonte, voirie et personnel des espaces-verts. (-5 personnes contractuelles)

#### Tennis club

Le permis de construire pour le "club house" a été déposé. Pas de grandes prétentions de la part des adhérents, ils souhaitent des vestiaires et des toilettes.

#### MARPA

En septembre le dossier de la MARPA a été repris par d'autres interlocuteurs qui semblent beaucoup plus dynamiques.

Le choix de l'architecte sera fait le 17 octobre 2015

Le permis de construire devrait être déposé durant le 1er semestre 2016 (5 mois d'instruction)

Les travaux pourraient commencer au mieux fin 2016 - début 2017.

#### Lotissement KAUFMAN & BROAD

Le permis de construire a été accepté le 10 août 2015. sur le territoire de Provin.

Lors de l'enquête publique, en vue de la modification du PLU de la commune de Provin, en juin 2015, Monsieur le Maire de Bauvin avait fait des remarques relatives aux inconvénients qui retomberaient sur Bauvin quant à l'implantation de ce lotissement. Mais aucune remarque n'a été retenue.

- réseau d'assainissement impacté,
- une seule place de stationnement par logement créé et pas de garage pour les logements sociaux,
- pas d'aire de stationnement à l'intérieur du lotissement
- sortie du lotissement côté du passage à niveau, danger
- problème de scolarisation des enfants (écoles de Bauvin plus proches que celles de Provin) mais nos infrastructures ne permettent pas d'absorber autant de population. (cantine, garderie...)

Pour déposer un recours, le délai légal est de 2 mois. Si nous voulons intenter ce recours, le dossier doit être au Tribunal Administratif avant le 10 octobre 2015.



En mairie, le 06/10/2015  
Le Maire  
Louis-Pascal LEBARGY